



Notice

INSCRIPTION A L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

Madame, Monsieur,

Vous pouvez dès 15 ans vous inscrire à l'examen du permis de chasser en **3 étapes** :

Etape 1 : L'inscription

ATTENTION : Tout dossier incomplet vous sera retourné.

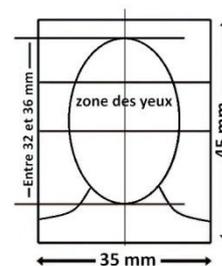
Veuillez trouver, ci-joint, le formulaire d'inscription (*imprimé cerfa*)
À compléter en joignant les documents suivants :



- Une photocopie d'une pièce d'identité : UNIQUEMENT carte nationale d'identité ou passeport **en cours de validité**. C'est impératif pour passer l'examen. Cependant, vous pouvez nous envoyer l'attestation de demande de renouvellement de CNI délivrée par la mairie pour participer à la formation.

✗ Le permis de conduire est irrecevable.

- 2 photographies d'identité **identiques, récentes datant de moins de 6 mois**, de couleur, respectant les normes officielles : **format 35 x 45 mm**. Photos à agrafes sur le cerfa, dans l'emplacement prévu à cet effet. (ni de photos scannées, ni de photos scolaires).



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

- Le certificat médical (au verso de l'imprimé) :
 - Complété par le médecin traitant **daté, signé et tamponné de moins de 2 mois** au jour de votre inscription.
 - Certificat valable 1 an à compter du jour de la signature du dossier d'inscription
- Un chèque pour les frais de formation, d'un montant de :
 - **60 Euros**

Libellé à l'ordre de :

« FDC 35 »

- Un chèque pour les droits d'inscription et délivrance du permis, d'un montant de :
- **31** Euros si vous êtes **mineur**
 - **46** Euros si vous êtes **majeur**

Libellé à l'ordre de :

« Agent comptable de l'Office Français de la Biodiversité » ou « O.F.B »

Attention :

La signature du chèque ne doit pas empiéter dans la ligne de numérotation bancaire en bas du chèque, sous peine de nullité.

- Selon votre âge, un justificatif relatif aux obligations du service national
- OU** une attestation de recensement
- Attestation à retirer à la mairie de votre domicile

| Age | Justificatif |
|-----------------|--|
| Moins de 16 ans | Aucun justificatif |
| De 16 à 18 ans | Attestation de recensement ou certificat de la participation à la JDC (Journée défense et citoyenneté) |
| De 18 à 25 ans | Attestation provisoire, comportant obligatoirement une date de validité, si le candidat n'a pas encore participé à la JDC ou certificat de la participation à la JDC (Journée défense et citoyenneté) |
| Plus de 25 ans | Aucun justificatif |

- Si vous n'avez pas votre attestation de la JDC, veuillez-vous adresser au :
 - ✓ Centre du Service National de Rennes
 - 02 23 44 50 01
 - csn-rennes.sec.fct@intradef.gouv.fr

- Ne pas oublier d'indiquer votre **adresse mail** et **numéro de téléphone** au cas où l'on aurait besoin de vous contacter rapidement.

Le dossier est à adresser à :

**Fédération des Chasseurs d'Ille et Vilaine
Beaugard
35630 SAINT SYMPHORIEN**

Etape 2 : La formation

→ Formation théorique et pratique obligatoire :

- A la suite du dépôt du dossier, vous recevrez par courrier une convocation de la Fédération pour suivre cette journée de formation qui se déroule sur une journée, en semaine ou week-end, sur le site de la FDC 35.
- Lors de cette journée, les consommables (balles, cartouches, plateaux, cibles..) vous seront fournis sur place.
- Nous vous donnerons également un livre sur la théorie et un DVD de révisions sur la pratique afin que vous puissiez vous entraîner chez vous. Mais vous pouvez également vous entraîner sur le site :

<https://www.chasseurdefrance.com/pratiquer/sentraîner-au-permis/>



→ Formation pratique obligatoire

- Vous serez ensuite convoqué pour une demi-journée de formation pratique, en semaine, le matin ou l'après-midi selon vos disponibilités (vous pourrez choisir cette date avec le formateur lors de la première journée de formation).
- Cette demi-journée se déroulera une semaine avant que vous passiez l'examen officiel.

Etape 3 : L'examen

→ A l'issue de la formation obligatoire :

- **L'Office Français de la Biodiversité** (l'O.F.B) vous convoquera à la FDC 35 pour l'examen pratique et théorique.
- L'examen dure environ 1h.

| Age | Si réussite à l'examen | Si échec ou non présence à l'examen |
|----------------------|---|---|
| J'ai 16 ans ou plus | Vous recevrez immédiatement un certificat provisoire vous permettant de chasser | Réinscription : <ul style="list-style-type: none">➤ Nous vous redonnons un dossier de réinscription :✓ Remplir de nouveau la partie « votre identité »✓ Faire un chèque de 16€ à l'ordre de « l'O.F.B »✓ Repasser la formation pratique |
| J'ai moins de 16 ans | L'O.F.B vous adressera votre permis par courrier le jour de vos 16 ans | |

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le service du permis de chasser F.D.C. 35

Fédération des Chasseurs d'Ille et Vilaine
Beauregard 35630 SAINT SYMPHORIEN

Tél. : 02.99.45.50.20 – Fax : 02.99.45.54.26 – Email : fdc35@fdc35.com –
Site internet : www.fdc35.com